WITTELSHEIM

Direction Aménagement
Service Technique
AZ

ARRETE N°700/2022

AUTORISANT LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ELECTRIQUE 5 RUE DE LA CURE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 28 juillet 2022 par Monsieur Alexandre Milicevic pour la société Est BALKAN SARL sise au 5 rue de la cure 68310 Wittelsheim.

ARRETE :

Article 1er : La société Est BALKAN SARL est autorisée à effectuer des travaux de génie civil au 5 rue de la cure à Wittelsheim, du vendredi 05 octobre au samedi 20 octobre 2022. Ces travaux se dérouleront en demi chaussée.

Article 2 : Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

Article 3 : La circulation rue de la cure à hauteur du N°5 sera gérée en alternat manuel ou feux tricolores.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier, rue de la cure,** à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.

Article 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h.

WITTELSHEIM

Article 6 : Dans le cas où et selon les besoins : rue de la cure, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Article 7 : La règlementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par la société. La pose des panneaux relative à la circulation et au stationnement devra avoir lieu impérativement, au minimum, **48 heures avant le début des travaux**.

➔ Transmettre photos par mail à technique@mairie-wittelsheim.fr

Article 8 : L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 10 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 1/08/2022

L'Adjoint au Maire,

Gille ACKERMANN.

MAIRIE DE WITTELSHEIM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°6
HAUT-RHIN